



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_401

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMÉNAGEMENT RURAL

**ACCUEIL D'UN ESPACE GUINGUETTE SUR UN SITE EN BORD A VOIE D'EAU SIS A
GUARBECQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE L'EMBUSCADE -
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la délibération n°2023/CC201 par laquelle le Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue d'accueillir des opérateurs économiques pour la mise en place d'un espace « guinguette » sur le site en bord à voie d'eau à Guarbecque, en coordination avec Voies Navigables de France durant les périodes estivales 2024, 2025 et 2026, soit une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°2024/BC007 par laquelle le Bureau communautaire du 20 février 2024 a décidé, suite à l'appel à projets, de retenir le projet de la société l'EmBUScade, dont le siège se situe à Douvrin (62138), 1, place de la Mairie, pour l'implantation et l'exploitation de l'espace « guinguette » sur le site de la gare d'eau à Guarbecque et de signer une convention de partenariat,

Considérant que la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération mise en œuvre dans le cadre de l'appel à projets « accueil d'espaces Guinguette » a été signée avec la Société l'Embuscade, le 26 février 2024,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la guinguette le site doit être doté d'équipements, telle une arrivée électrique et d'eau potable, prestations réalisées par la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'à ce titre, il convient de modifier, par voie d'avenant, la convention de partenariat afin de déterminer un montant forfaitaire des dépenses d'électricité et d'eau potable pour le fonctionnement de la Guinguette dont le bénéficiaire devra s'acquitter,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les dispositions relatives à l'occupation du domaine public (notamment fluvial, communal...), à titre gratuit ou onéreux, autoriser l'encaissement des sommes ou le paiement des redevances correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de partenariat avec la société l'EmBUScade, dont le siège social se situe à Douvrin (62138), 1 place de la mairie, ayant pour objet de déterminer le montant forfaitaire des dépenses d'électricité et d'eau potable liées au

fonctionnement de la Guinguette de Guarbecque dont le bénéficiaire devra s'acquitter, équipements réalisés par la Communauté d'Agglomération, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.1. JUI N 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 12 JUI N 2025

Et de la publication le : 12 JUI N 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

**Convention de Partenariat entre la société « l'EmBUScade » et
la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Avenant n°1**

Entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dont le siège est situé à Béthune (62400), 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, en exercice

Et :

La Société l'EmBUScade, dont le siège social se situe à Douvrin (62138), 1, place de la mairie, représentée par son Président, Monsieur Jacques FROMENTIN,

PREAMBULE

Vu la délibération n°2023/CC201 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023, approuvant le lancement d'un appel à projet en vue d'accueillir des opérateurs économiques pour la mise en place d'un espace « guinguette » sur le site en bord à voie d'eau à Guarbecque, durant les périodes 2024, 2025 et 2026, soit une durée de 3 ans,

Vu le lancement de l'appel à projets à la date du 29 décembre 2023,

Vu la délibération n°2024/BC007 du Bureau communautaire du 20 février 2024, retenant, suite à l'appel à projet, le projet de la société l'EmBUScade, dont le siège se situe à DOUVRIN (62138), 1, place de la mairie, pour l'implantation et l'exploitation d'un espace « guinguette » sur le site de la gare d'eau à Guarbecque,

Considérant que ce projet nécessite l'occupation de terrains appartenant à Voies Navigables de France, ayant son siège social à Béthune (62400), 175, rue Ludovic Boutleux, qui sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération, en vertu de conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, autorisant la sous-occupation par un tiers,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la guinguette, le site doit être doté d'équipements telle qu'une arrivée électrique (branchement provisoire) et arrivée d'eau potable et que ces prestations sont à la charge de la Communauté d'Agglomération,

Vu la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'appel à projets « accueil d'espaces Guinguette » signée avec la Société l'Embuscade, le 26 février 2024,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 3 de la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'appel à projets « accueil d'espaces Guinguette » signée avec la Société l'Embuscade, le 26 février 2024 afin de déterminer un montant forfaitaire des dépenses d'électricité et d'eau potable pour le fonctionnement de la Guinguette.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

L'article 3 « Engagement de la société « l'EmBUScade » concernant la prise en charge des coûts d'installation et de consommation est modifié comme suit :

« La Communauté d'Agglomération a procédé au raccordement au réseau d'électricité par la mise en place d'un compteur provisoire et au raccordement du site au réseau de distribution d'eau existant à proximité.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération fournira pour la zone souhaitée :

Une arrivée d'eau (eau courante, potable),

Une arrivée électrique d'une puissance maximale de 18 KVA tri.

La société l'Embuscade devra s'acquitter de la somme correspondante dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer, soit un forfait annuel de 9 000 € par période annuelle d'utilisation.

Une clause de revoyure permettra d'ajuster, si nécessaire, les dépenses réelles de chaque année.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires,

A Béthune, le

La société l'EmBUScade

Représentée par son Président,

Jacques FROMENTIN

La Communauté d'agglomération,
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane'

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

Didier DEPAEUW